

Association Départementale des Chasseurs de Petit Gibier de l'Allier

Bulletin information n°15

Avril 2024-Mai 2024



Siège social : Fontys 03600 Hyds

Secrétariat : 5 place de la Chaume 03420 Marcillat-en-Combrailles

Mail : adcpq03@orange.fr

Le mot du Président



Chers amis lecteurs,

Au hasard de mes lectures, souvent inspirées par la chasse, je découvre un article au titre pour le moins surprenant : « La réhabilitation inattendue de la chasse par l'écologie radicale ». Le mot « inattendue », est, je dois le reconnaître, parfaitement justifié. L'auteur explique que l'antispécisme est souvent présenté comme une branche de l'écologie radicale, ce qui serait, selon lui, une analyse parfaitement erronée.

L'auteur explique que certains théoriciens de l'écologie radicale, mus par la recherche d'un passé écologique vertueux en arriveraient à une défense plus ou moins assumée de la chasse, alors que les antispécistes convaincus de l'absence de différences entre l'être humain et l'être animal sont à la recherche d'une société post-industrielle sans aucune référence aux valeurs traditionnelles. Bien au contraire, le complexe agro-industriel devrait être capable de fournir une alimentation non-carnée grâce aux usines de viande synthétiques. L'antispécisme ne cherche pas à préserver la nature, ni la biodiversité, comme les écologistes le réclament, mais ils cherchent à bousculer les équilibres naturels pour réduire la domination humaine sur les autres êtres vivants.

Pour ma part, j'ignore si certains écologistes radicaux en viendront un jour à défendre la chasse contre les antispécistes, mais ce dont je suis certain, c'est que je me délecte à parcourir certains de leurs auteurs, tant le nombre de leurs contradictions et d'incohérences les conduisent dans des impasses intellectuelles dont ils ne peuvent sortir que par des incantations primaires.

Toutes ces contradictions doivent être relevées et combattues méthodiquement pour démontrer que ces idéologies sont l'apanage de minorités divisées qui, loin de partager une vision commune de l'évolution de la planète et de leurs occupants, ne font que développer des théories extrémistes contradictoires.

Bien amicalement en Saint-Hubert

Thierry PAULHAC

La vie de l'association

Le **samedi 20 avril 2024** l'association a assisté à l'**assemblée générale de la FDCo3 à Vichy**.

Le **samedi 6 avril 2024** à 9 heures 30, les adhérents de l'Association Départementale des Chasseurs de Petit Gibier de l'Allier se sont réunis en **Assemblée Générale** dans la salle de réunion de la mairie de la commune de **Cosne d'Allier 03430**.



Sont présents : 20 adhérents qui ont signé la feuille d'émargement. Sont représentés : 16 adhérents qui avaient donné pouvoirs. Il y a donc 36 suffrages exprimés. Sont excusés : Monsieur Gérard AUBRET Président de la FRC AURA, trois associations cynégétiques et huit adhérents. Sont présents également quelques invités. De nombreux adhérents se sont excusés. Il faut rappeler que l'association comporte comme la FDCo3 des chasseurs ayant pris leur permis dans l'Allier mais également des chasseurs venant chasser régulièrement dans l'Allier et dont certains habitent assez loin de Cosne d'Allier. Toutes les associations cynégétiques spécialisées de l'Allier ont été invitées. Le club des bécassiers, les gardes privés particuliers et les piégeurs étaient représentées. Madame la préfète est représentée par Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon.

La séance est ouverte à 9h30 par Madame le Maire de Cosne d'Allier, le Président de l'ACCA de Cosne d'Allier et par le Président de l'ADCPGA qui les remercie de nous accueillir dans leur salle de réunion. Dans son intervention, Monsieur le Sous-Préfet expose sa vision de la chasse et l'importance qu'il lui attache. Il s'en suit un échange constructif avec plusieurs membres de l'assemblée. Il a notamment été affirmé que la chasse ne devait pas se réduire à une activité de régulation des espèces nuisibles. Le Président remercie madame le Maire et monsieur le Sous-Préfet de leur présence qui honore notre association. Le Président rappelle que l'assemblée générale de l'ADCPGA est appelée à délibérer sur un ordre du jour qui a été adressé conformément aux statuts à tous les adhérents.

Rapport moral du Président

Depuis sa création le 9 avril 2021, l'association a enregistré 145 adhésions ce qui est encourageant et témoigne d'un réel intérêt comparé aux effectifs des autres associations cynégétiques de l'Allier. Mais nous pouvons faire mieux. La mise en place juridique et administrative étant achevée, l'année qui vient de s'écouler a été consacrée à deux axes : faire connaître l'association et rechercher des expériences réussies en matière de petit gibier. Les statuts ont été respectés : 3 réunions de conseil d'administration, 2 réunions de bureau et convocation de l'Assemblée Générale en temps et heure.

L'association a conduit plusieurs opérations de communication :

Bulletin électronique bimensuel : nous en sommes à notre 15ème numéro. Actuellement le bulletin est diffusé à 436 exemplaires ;

Participation aux assemblées générales des associations cynégétiques de l'Allier qui nous invitent et dont nous sommes membres ;

Abonnement aux principales revues de chasse et aux sites d'informations sur la chasse .

Cela faisait plusieurs années que les **Rencontres Saint-Hubert** n'étaient plus organisées dans l'Allier. Les chasseurs de l'Allier qui souhaitent y participer devaient se rendre en Creuse voire en Haute-Vienne. En conséquence, le nombre de participants bourbonnais se résumait à quelques fervents supporters des Rencontres St Hubert. L'association avait reçu mandat lors de son assemblée générale de mettre en place cette année ces Rencontres. L'association a désigné un délégué départemental et l'a chargé de l'organisation de ces Rencontres qui se sont, donc, déroulées le 14 octobre 2023 à Hyds. A noter le soutien et le sponsoring de la Société canine bourbonnaise et de l'armurerie Natur Addict d'Huriel que l'association tient à remercier. Ce sont donc 13 chiens avec neuf chasseurs passionnés, jeunes ou moins jeunes, débutants dans le concours ou confirmés qui se sont présentés à cette édition 2023 des Rencontres St Hubert. Cinq d'entre eux n'en étaient pas à leur première participation départementale voire régionale et nationale. Quatre découvraient les Rencontres St Hubert. Quatre candidats ont concouru à la finale régionale. L'Allier finit 1er et deux candidats se sont qualifiés pour la finale nationale

Le souci de l'association est de **vérifier sur le terrain les conseils théoriques**. C'est dans cet esprit que l'association a continué ses visites de territoires : entre autres à Romain (Marne) et Bellicourt (Aisne). Notre objectif reste le même diffuser et faire connaître et surtout « DONNER ENVIE ». Montrer et démontrer qu'il est possible de développer le petit gibier, que rien n'est simple mais que c'est possible et que certains réussissent. C'est dans cet esprit que nous continuerons en 2024-2025 avec nos petits moyens mais avec votre soutien.

Affaires financières et budgétaires

L'exercice 2023-2024 se solde par un excédent de 158,06 €. Les recettes sont constituées uniquement du montant des dons et des adhésions. Les dépenses concernent principalement la documentation nécessaire à l'élaboration des bulletins, les frais postaux, les partenariats et les frais liés aux Rencontres St Hubert. Le montant des réserves disponibles est de 953,48 euros. L'approbation des comptes, l'affectation du résultat et le quitus du trésorier sont approuvés à l'unanimité. Bien que très faible comparativement aux autres associations cynégétiques, l'adhésion est maintenue à 10 € minimum. Le montant de l'adhésion est approuvé à l'unanimité. Le budget 2024-2025 est présenté en déséquilibre avec un prélèvement de 300 euros sur les réserves pour doter l'association d'un matériel informatique nécessaire compte tenu de son développement et d'en assurer la pérennité. Enfin le Président invite tous les adhérents de l'association à se mobiliser pour maintenir et augmenter le nombre d'adhérents. Il rappelle qu'à l'inverse d'autres associations cynégétiques qui proposent

des services (réglage de carabine, matériel de piégeage, organisation de concours, etc...), l'ADCPGA n'est pas en mesure de développer des activités génératrices de marges bénéficiaires et qu'elle ne peut compter que sur les dons et adhésions. Le budget est approuvé à l'unanimité.

Les activités 2024-2025

L'association va continuer ses efforts de communication sur l'intérêt que représente la chasse du petit gibier via ses bulletins bimestriels en élargissant encore son champ de distribution du bulletin électronique notamment auprès des ACCA et des sociétés de chasse. Elle va organiser les « Rencontres St Hubert » ou/et « La journée St Hubert » et continuer les visites de terrain et diffuser les bonnes pratiques. Elle se rapprochera des autres associations départementales de chasseurs de petit gibier et participera activement à la création de l'association nationale (UNCPG).

Renouvellement du conseil d'administration

Un membre du conseil d'administration a démissionné, trois ne se représentaient pas et un était renouvelable. Le bureau a reçu cinq candidatures qui ont été élues à l'unanimité. Tous les postes du conseil d'administration sont pourvus.

Aucune question diverse n'ayant été déposée, le Président met fin à l'assemblée générale de l'ADCPGA03.

Projection et débat

L'objectif de l'association est le partage des expériences surtout des réussites et de favoriser le débat. L'an dernier un débat autour de l'implantation du faisan sauvage avait été organisé. Cette année l'association a proposé de visionner **le film « Perdreaux et Quintaux »** qui a été tourné dans l'Aisne et qui constitue une expérience de pratique agricole et cynégétique pour la conservation du petit gibier sauvage et notamment de la perdrix. Il s'agit d'une expérience, qui ne veut et ne peut en aucun cas être considéré comme un modèle ni comme une leçon de bonne pratique dans la mesure où elle se situe dans un territoire donné, une grande plaine crayeuse donc éloignée des types de territoire de l'Allier. Mais elle donne de l'espoir et c'est pour cela que l'association l'a choisi comme exemple de la possible coexistence d'une agriculture productive et de la chasse au petit gibier. Ce film retrace la pure réalité car l'association est allée sur place à Bellicourt, le vendredi 15 mars 2024.

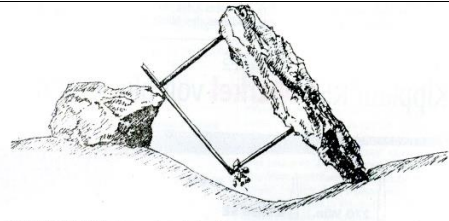
A l'issue de la projection le Président a invité tous les participants à exprimer leurs réactions. Pendant plus d'une heure, **les débats et les échanges ont été très riches et très instructifs.**



Enfin, le pot de l'amitié a clôturé cette matinée appréciée de tous.

Tendelles : mort d'une chasse immémoriale

Ce sujet a fait l'objet d'une tribune de Pascal DURANTEL dans
le chasseur français N°1525 de mars 2024



Un exemple de tendelle aveyronnaise dessinée par Édouard Mérité (Les Pièges, Histoire et techniques de piégeage à travers le monde, Payot 1942, et Montbel 2011). La tendelle est mise en place au-dessus d'une légère excavation laquelle permet aux petits passereaux protégés de s'échapper.

ARTICLE PARU DANS CONNAISSANCE DE LA CHASSE N°576 AVRIL 2024

Le 20 décembre dernier, le Conseil d'État a signé l'arrêt de mort d'une chasse traditionnelle : les tendelles. Ou la lente destruction du patrimoine cynégétique français. Dans la foulée, et à court terme, les autres chasses traditionnelles devraient être interdites.

Suite aux démarches de l'association anti-chasse One Voice, le 20 décembre dernier le Conseil d'État a annulé la décision du 13 octobre 2021 par laquelle le ministre de l'Écologie avait refusé d'abroger l'arrêté du 7 novembre 2005 autorisant la chasse des grives draine litorne, mauvis, musicienne et du merle noir à l'aide de tendelles dans l'Aveyron et la Lozère. De plus, le Conseil d'État a ordonné que le ministre de l'Écologie abroge l'arrêté avant le 20 février 2024. Le Conseil d'État entend ainsi que le droit européen, précisément l'article 9 de la directive Oiseaux du 30 novembre 2009, s'applique pleinement, aux dépens du droit français. Toute notion de dérogation disparaissant au passage.

Il faut avoir conscience que c'est l'interdiction de l'ensemble des chasses traditionnelles françaises qui est exigée par les mouvements anti-chasse, s'appuyant pour cela sur le droit européen. Quelles sont-elles ? Les chasses strictement traditionnelles sont celles ne recourant pas à l'arme à feu, mais à toutes sortes de systèmes de capture par des filets et autres « engins » - selon le terme ancien - qui sont tendus, c'est-à-dire installés, d'où le terme « tenderie ». Cette capture relève d'un piégeage disons rustique.

Ces pratiques sont immémoriales, on en trouve des traces durant l'Antiquité, et il est évident qu'elles furent pratiquées au cours de la Préhistoire. Il s'agit donc de vestiges, au sens noble, du patrimoine cynégétique en particulier, et du patrimoine humain en général. Formidables pratiques qui relèvent de l'ethnologie et de l'anthropologie. En outre, nous relevons quatre caractéristiques techniques de ces modes de chasse :

- ils sont pratiqués dans quelques départements voire quelques communes ;
- ils sont pratiqués par quelques chasseurs généralement âgés ;
- les prélèvements sont minimes, voire anecdotiques, souvent soumis à quotas ;
- les chasseurs et leurs installations sont limités, encadrés, répertoriés et contrôlés.

Rappelons que ni la vènerie, ni la chasse au vol, ni le déterrage ne sont considérés comme des chasses traditionnelles. Jusqu'à ces dernières années, les chasses traditionnelles françaises étaient :

- la chasse du pigeon ramier ou palombe aux pentes (filets horizontaux, secteurs de plaines et de collines) et pentières (filets verticaux, dans les cols), dans le Gers, la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne, les Pyrénées-Atlantiques ;
- la chasse de l'alouette des champs aux pentes, en Gironde, dans les Landes, le Lot-et-Garonne, les Pyrénées-Atlantiques ;
- la chasse de l'alouette des champs aux matoles (cages-pièges tombantes), dans les Landes, le Lot-et-Garonne ,
- la tenderie (lacs ou lacets) des grives et du merle noir dans les Ardennes ;
- la tenderie (filets) du Panneau huppé et du pluvier doré dans les Ardennes.

L'interdiction de la chasse aux tendelles est la deuxième concernant une chasse traditionnelle après celle aux gluaux. En effet, la chasse des grives et du merle noir aux gluaux (Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse) a été interdite en 2021 par le Conseil d'État.

Pour leur part, la tenderie des grives et du merle noir, celle du vanneau huppé et du pluvier doré, la chasse de l'alouette des champs aux pentes, celle aux matoles, sont suspendues depuis 2021. Suite à l'action de la LPO, le Conseil d'État l'a confirmé dans un arrêt du 24 mai 2023. Enfin, la chasse du pigeon ramier aux pentes et pentières dans le Sud-Ouest est également menacée. Le 26 janvier 2023, la Commission européenne a remis en cause cette chasse traditionnelle.

En conclusion, la FNC précise que « seule la réécriture des différentes réglementations encadrant les chasses traditionnelles permettra leur réouverture ». Il s'agit notamment de fournir des données sur la sélectivité de ces pratiques. Tâche à laquelle s'est attelé le ministère de l'Écologie en ce qui concerne les chasses de l'alouette des champs (pentes et matoles). Le verdict du Conseil d'Etat, qui s'appuie sur le droit européen, est attendu ce printemps.

Présence de perdrix grises et protection de la santé et de la biodiversité vont de pair

Cet article sur les perdrix grises écrit en novembre 2023 par Olivier Devillepoix n'engage que son auteur qui nous a autorisé à le publier.



Pourquoi cette espèce emblématique de nos campagnes se trouve-t-elle en voie de disparition ?

Il me semble que la plupart des études scientifiques n'ont pas regardé dans la bonne direction et qu'elles se sont peut-être focalisées sur les causes habituelles qui, bien entendu, pouvaient diminuer des populations dans certains secteurs.

Dernièrement, un département a effectué une étude sur un territoire pilote, sur trois ans, nécessitant un investissement humain et financier important.

Des perdrix ont été lâchées, équipées et suivies quotidiennement par télémétrie. Cette étude a démontré qu'une grande partie des perdreaux a été prélevée par des nuisibles et notamment des rapaces. Mais il ne fallait pas s'attendre à un autre constat car des perdreaux ainsi abandonnés sans être adoptés par des sauvages sont beaucoup trop vulnérables et ne peuvent survivre dans la nature.

La recrudescence des Busards St Martin, des Faucons Pèlerins et d'autres **rapaces** contribuent assurément à la diminution de la perdrix mais certainement pas à sa disparition aussi soudaine.

L'aménagement du territoire est également important : des haies, des buissons, des cultures à gibier, des couvertures de sol en hiver sont autant de facteurs à ne pas négliger (protection contre les nuisibles, les intempéries, aide à la nidification dans un espace plus sûr avec, à la clé, de la nourriture pour les poussins (insectes) dans une zone non traitée). Malheureusement la poule, dans 80% des cas, va préférer faire son nid dans les céréales et notamment dans le blé, dans un rayon de 50 mètres autour de la parcelle. Elle va se sentir plus en sécurité et son instinct lui indique qu'avec le mois de juin une prolifération d'insectes se présentera au moment du pic d'éclosion.

Les **remembrements** stupides des années 90, réalisés en collaboration avec les services de l'état, sans tenir compte de la faune sauvage ni de l'écoulement des eaux provoquent aujourd'hui de graves inondations détruisant les haies, les talus, les chemins, les prairies et ceci pour favoriser les grandes parcelles sur lesquelles nos perdrix ne s'y retrouvent pas. Malgré tout certains chasseurs ont aménagé leurs territoires afin de diminuer cet effet néfaste de grandes étendues d'une seule culture et cela avec réussite.

La **mécanisation** : il est vrai que l'agriculture et le machinisme évoluent d'une façon considérable. Il y a moins de vocation dans ce secteur et ceux qui s'installent, sans recruter beaucoup plus de personnels, misent sur des machines toujours plus larges et plus puissantes. D'ailleurs cela est un véritable fléau pour le gibier en général (foin, moisson, travail du sol).

Mais tout cela était déjà le cas il y a 5 ans et pourtant certains territoires avaient encore de belles densités de perdreaux. Les moissons précoces : le réchauffement de la planète mais pas que...

Avec l'agrandissement des structures agricoles, les agriculteurs sèment de plus en plus tôt en automne, avec des colzas au 20 août, des blés et des orges dès le 20 septembre, nos automnes étant de plus en plus doux la végétation prend une avance considérable avant l'hiver. Le dicton : « Mai ne s'en va pas sans épis de blés » est dépassé car des blés épient avec quinze jours d'avance et pour fin mai toutes les variétés le sont alors que le pic d'éclosion reste autour du 20 juin avec sa chaleur et sa profusion d'insectes.

Le problème est pour une éventuelle deuxième couvée car si la poule pond à nouveau :

- dans le lin (ce qui arrive) arrachage 12 juillet = nid écrasé
- dans de l'escourgeon, arrachage 20 juillet = nid écrasé,

- dans du blé = poussins massacrés. Donc le recoquetage va devenir un événement.

Mais pourquoi les premières couvées ne réussissent-elles pas ?

Le climat : trop chaud, trop froid, trop d'orages, pas suffisamment d'eau ? L'observation des cinq dernières années écarte cet argument car :

- on a vu des mois de juin avec plusieurs orages et donc une mauvaise reproduction,
- on a vu des nuits du mois de juin particulièrement froides pour la saison entraînant une mortalité des poussins par manque d'insectes.

Trop chaud ou pas assez chaud, la perdrix rouge qui évolue dans un milieu souvent aride maintient ses populations. Dans le nord de la France, il est rare d'avoir des nuits sans rosée. La goutte sur la feuille qui permet de s'hydrater et d'hydrater les œufs avec le frottement sur le poitrail. De plus les insectes sont composés à 80% d'eau ce qui suffit presque pour un poussin.

Les gestionnaires du territoire comme moi, qui avaient réussi à maintenir une population de perdrix grises en essayant de répondre à toutes les difficultés que connaissait l'espèce avec des efforts financiers et humains considérables, sont dépités. Depuis 2018, le déclin s'est accéléré brutalement. Les derniers territoires où la grise était encore présente de façon significative se sont effondrés. Pourquoi ?

Tout d'abord, je tiens à préciser que mon étude sur l'évolution de la population a été rendue possible grâce à la Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime qui a toujours eu une politique petit gibier. Elle a favorisé, dans tout le département, des G.I.C (Groupement d'Intérêt Cynégétique). Elle a financé et mis à disposition des techniciens pour le suivi du petit gibier. Grâce à cela, nous avons des chiffres incontestables sur l'évolution de ces populations. J'ai donc constaté, sur plusieurs de ces territoires du département, la disparition de l'espèce et cela s'est tellement accentué au cours de la dernière saison, qu'il s'est avéré indispensable de pousser plus loin et plus précisément le « pourquoi » de ce désastre.

Dans cette étude, je prends en exemple un territoire qui me paraît représentatif car il est constitué d'une vallée avec des bosquets, des talus, des petites parcelles agricoles ainsi que des prairies et, sur les plateaux, de plus grandes parcelles de cultures. De plus, ces terres sont suivies, depuis plusieurs dizaines d'années, en comptage de printemps, échantillonnage et comptage de nuit. Ce territoire se situe en Seine-Maritime dans le canton de Eu (76260) en zone Q unité 59 secteur 104-105.

Il y a une douzaine d'années, nous avons subi des orages violents, en juin pendant trois années consécutives, ayant entraîné de très mauvaises reproductions. En concertation avec les chasseurs locaux, nous avons décidé de ne pas prélever. Les deux années qui ont suivi la reproduction fut acceptable et nous avons un nombre de couples revenu autour de 50C/100ha. Au printemps 2018, nous comptons 65,6 c/100 sur la 104 et 46,5 c/100 ha sur la 105. Au printemps 2019 : 50,5 c/100 ha sur la 104 et 65,5 c/100 ha sur la 105. Puis est arrivé le COVID et l'interdiction de rassemblement donc en 2020 et 2021 nous n'avons pas pu effectuer de comptages de printemps. Sans comptage, nous avons néanmoins pu constater une diminution importante de notre population

de perdreaux ainsi qu'une mauvaise reproduction. Nous avons donc décidé de ne pas prélever « dans le brouillard ». En 2022, au comptage de printemps la population a diminué de 50% et ceci sans avoir prélevé 35 c/100 ha sur la 104 et 26,4 c/100 ha sur la 105. Étant donné ces chiffres, nous avons décidé de ne pas prélever. Au comptage 2023 on constate une perte d'un tiers des reproductions : sur la 104 23,8 c/100 ha et sur la 105 14,5 c/100 ha. Lors de l'échantillonnage 2023, il s'est avéré impossible de trouver des couples, la disparition est quasi totale, c'est une douche froide !!!

Alors pourquoi ?

Comme beaucoup de chasseurs, cette année, j'ai cherché des explications. Mais ce n'était pas facile car le territoire est aménagé avec des cultures à gibier, piégé contre les nuisibles, nos perdreaux sont choyés, agrainés et leurs prélèvements insignifiants. De plus, les modes de cultures et les surfaces n'ont pas changé. Il a fallu cette dernière saison et la disparition brutale des 20 derniers couples **pour que je regarde ailleurs**. A la suite de mes observations sur plusieurs territoires j'ai constaté que 80 % des couples disparaissaient quand les parcelles étaient semées en céréales et notamment en blé tendre. Les oiseaux qui étaient présents jusqu'au 10 et 20 mars disparaissaient quelques mois plus tard. La perdrix était attachée à son territoire surtout au moment de la reproduction et aimait pondre dans les parcelles de blé. Je me suis donc penché sur les produits phytosanitaires.

Après le 15 mars, les désherbants sont pour la plupart des parcelles réalisés donc pas directement en cause. Les régulateurs de croissance n'ont pas changé depuis longtemps mais le conseil de les mélanger avec un fongicide nous donne un cocktail explosif. Un exemple repris par beaucoup d'agriculteurs ????

Les agriculteurs suivent un programme fongicide conseillé par les coopératives en prévention de l'apparition d'une maladie cryptogamique. Depuis quelques années avec l'apparition de la rouille jaune, un traitement supplémentaire, au stade 1 cm du blé (25 mars) est possible selon les années et effectué systématiquement en cas d'apparition de cette maladie. A chacun de ces traitements, ce sont des molécules dangereuses, voire mortelles, qui sont pulvérisées sur la végétation. En général, le programme fongicide est le suivant :

- 1er traitement (T1): 25 mars (épi 1 cm) essentiellement contre la rouille jaune.
- 2ème traitement (T2): 15/20 avril épi 1 à 2 nœuds, contre la septoriose-oidium.
- 3ème traitement (T3): 08/10 mai dernières feuilles contre toutes les maladies.
- 4ème traitement (T4) : 1er juin épiaison contre la fusariose de l'épi.

Quand on étudie de plus près les matières actives de ces produits phytosanitaires et leurs molécules, on se demande comment des firmes ont pu obtenir une autorisation de mise sur le marché pour des substances aussi dangereuses.

L'exemple du T1 au stade 1 à 2 nœuds.

Ce mélange qui est repris par de nombreux agriculteurs est effrayant : le fongicide **Mayendra** à 0,5 l / ha + le régulateur **Régulastar** + le **C 5** à 1,5 l/ha

- **Mayendra** est un Tébuconazole dosé à 200gr/l
- **Régulastar** matière active Trinexapac à 250gr/l
- **C5** : matière active chlorméquat-chlorure 460gr/l n'étant pas autorisé en mélange mais peu importe !

Les mentions de danger (H suivi de trois chiffres) mettent en évidence les risques mutagènes, cancérogènes et toxiques pour la reproduction. Voici les phrases inscrites dans le classement de ces traitements précisant les risques encourus en cas d'ingestion ou de contact :

Mayendra	
H319	Provoque une sévère irritation de la gorge.
H361 et H412	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH 208	Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Risques pour la santé humaine et l'environnement.
+ C5	
H290	Corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion .
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Entraîne des effets néfastes à long terme.
+ Régulastar	
H411	Toxique pour les organisme aquatiques
EU401	Risques pour la santé humaine et l'environnement.
H226	Vapeurs dangereuses
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçure de la peau.

Cela fait froid dans le dos. Les agriculteurs ont vraiment un métier à risques et il n'est pas étonnant que bon nombre d'entre eux déclarent des maladies graves avant leur retraite. Mais si cela est dangereux pour l'humain c'est aussi dramatique pour l'écosystème.

Si nous allons plus loin avec le deuxième et troisième passage, les produits changent mais l'on retrouve les mêmes phrases à risques.

T2 12 avril dernière feuille étalée :

Elatus-MA-BENZOVINDIFLUPYR	
H 302	Nocif en cas d'ingestion
H 317	Allergie cutanée
H 318	Lésions oculaires graves
H 332	Nocif par inhalation
H 410	Effets néfastes à long terme
+ Dagda-MA-TEBUCONAZOLE	
H 319	Irritation des yeux
H 361	Susceptible de nuire à la fertilité
H 412	Effets néfastes à long terme
EUH 208	Réactions allergiques
EUH 401	Risques pour la santé humaine et l'environnement.

T3 mai dernières feuilles :

Amistar-MA-AZOXYSTROBINE	
EUH 401	Risque pour l'environnement et la santé humaine
H 400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H 410	Entraîne des effets néfastes à long terme
EUH 4208	Réactions allergiques.
+ Bounty-MA	

Avec 3 ou 4 traitements de ce genre en 1 mois et demi, peu d'espèces résistent mais bien au contraire beaucoup disparaissent : les insectes en première ligne (la nourriture de nombreux oiseaux) la biodiversité en général, les oiseaux dont la caille des blés et la perdrix cette dernière étant une espèce sensible qui ne vit que trois ans. Sa reproduction est limitée voire nulle avec ces produits qui nuisent à la fertilité et au fœtus.

Les mauvais résultats des échantillonnages des dernières années, malgré quelquefois de très beaux mois de juin, ne s'expliquaient plus.

L'interdiction de mélanges des produits C.M.R (Cancérigène, Mutagène¹, Reprotoxique²) est-elle respectée ? On ne retrouve jamais une phrase : « *H 351* > *Susceptible de provoquer le cancer* »

Cette nouvelle famille de fongicides S.D.H.I³ agit sur les mitochondries des cellules en bloquant l'enzyme impliquée dans la respiration cellulaire : la succinate deshydrogénase (S.D.H) entraînant la mort de la cellule donc du champignon. Mais ces fongicides ne font pas forcément la différence entre les cellules d'un champignon ou tout autre être vivant. Si la matière active ne tue pas le rat de laboratoire qui lui, peut être résistant, il présente automatiquement un impact à plus ou moins longue échéance, suivant les cellules touchées et l'espèce animale. L'étude, avant l'autorisation de mise sur le marché, a-t-elle été effectuée complètement et sérieusement ? Des demandes de retrait du marché ont été faites en 2018 et 2019 par plusieurs scientifiques, dont certains du CNRS, pour la dangerosité de ces traitements sur l'humain et la biodiversité. En 2021, les scientifiques de l'INSERM⁴ alertent de nouveau sur les effets des phytosanitaires pour la santé humaine et dénoncent la recrudescence de tumeurs du système lymphatique, de cancer de la prostate, de la maladie de Parkinson, de bronchites chroniques et de troubles cognitifs,

L'ANSES⁵ s'est donc à nouveau saisie de la question des SDHI fin 2019 et elle a mobilisé un collectif d'experts pour revoir l'expertise de 2018 concernant les risques liés aux usages de ces produits phytosanitaires... Elle ne publie son rapport qu'au premier semestre 2023 La France a-t-elle failli à maîtriser l'impact de ces produits sur la santé humaine et environnementale ? Une enquête parlementaire est en cours, à quand les résultats ? En 2023 l'Académie des Sciences des États-Unis a établi un lien entre la disparition de 60 % des oiseaux et l'impact des pesticides sur la biodiversité.....

Les agriculteurs auxquels on demande de nourrir une population mondiale de plus en plus nombreuse utilisent les produits qu'on leur fournit et qu'on leur conseille d'utiliser. Ne perdons pas de vue que sans produits phytosanitaires dans les cultures les rendements seraient divisés par deux ce qui signifierait qu'à travers le monde des millions d'humains ne pourraient plus se nourrir.

Peut-on continuer à détruire la biodiversité avec des substances toxiques qui ont également des répercussions graves sur la santé humaine (cancer, maladie de Parkinson, Alzheimer) ?

Ne peut-on pas, aujourd'hui, trouver un compromis en utilisant des matières actives moins nocives afin de protéger la santé et la biodiversité ?

¹ En biologie, un mutagène est un agent qui change le génome (en général l'ADN) d'un organisme

² Un agent ou une substance reprotoxique est un produit chimique qui altère la fonction de reproduction d'un être vivant

³ Les fongicides SDHI sont des inhibiteurs de la succinate déshydrogénase (SDH). La SDH est une enzyme qui joue un rôle clé dans la respiration des cellules des champignons. Les SDHI bloquent le fonctionnement de cette enzyme en agissant sur les mitochondries, empêchant ainsi les champignons de respirer et de se développer. Les SDHI sont des fongicides autorisés par l'Union européenne depuis 2009.

⁴ Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

⁵ Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation

La chasse en Europe, en France, dans les Régions et les départements

Dans les départements

Nord

Le département du Nord cofinance les actions des chasseurs depuis trois ans, Pas moins de 38 km de haies auront été implantés depuis 2020, 1 350 ha de couverts après moissons en 2023, 53 ha de couverts «biodiversité» et 13 barres d'effarouchement sont en action sur les territoires.

Pas de Calais : la population de lièvre au plus bas depuis 10 ans

Mauvaise nouvelle pour les passionnés de chasse au petit gibier, les craintes en ce qui concerne la baisse des populations de lièvres dans certains départements semblent se concrétiser. Suite aux comptages réalisés par les agents de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, le nombre de lièvres semble avoir atteint son niveau le plus bas depuis une dizaine d'années. C'est la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais qui a décidé d'alerter ses adhérents via ses réseaux sociaux en expliquant la situation dans sa totalité.

Elle explique donc que 45 circuits ont été suivis par les agents entre le début du mois de janvier et la fin février. Chacun de ces circuits a pour but de compter le nombre de lièvres de nuit, à l'aide de phares et est réalisé 2 fois avec 3 semaines d'intervalle, afin d'obtenir les chiffres les plus cohérents possibles. Ces comptages permettent d'obtenir le fameux IKA (indice kilométrique d'abondance) qui va déterminer le nombre de prélèvements qui seront accordés sur les territoires concernés.

Pour cette année, l'IKA est de 10,26 lièvres/km. L'indice démontre une baisse significative des populations avec une baisse de 15% par rapport aux comptages de 2023 ou l'IKA était de 12,04 lièvres/km. Ce niveau est le plus bas que la Fédération a pu enregistrer depuis 2013, ce qui n'est pas du tout une bonne nouvelle. Dans plusieurs départements, les chasseurs ont pu voir les lièvres disparaître en quelques semaines et beaucoup se sont posé des questions. Si la maladie a souvent été évoquée pour expliquer la baisse du nombre de lièvres observés sur les territoires, il se pourrait bien qu'un autre facteur entre en ligne de compte.

La FDC demande aux chasseurs de se mobiliser face aux prédateurs. La FDC du Pas-de-Calais explique par la même occasion que lors de leurs comptages de lièvres, les agents comptent également les renards. Cette année, presque 400 renards ont été vus sur les circuits empruntés, ce qui représente le niveau le plus élevé depuis 2011.

La corrélation entre l'augmentation du renard et la baisse du lièvre n'est évidemment pas une coïncidence et la Fédération encourage donc les chasseurs à aller sur le terrain pour mener à bien des actions de régulation et de piégeage. De même, la question des corvidés se pose alors que la période de reproduction du lièvre va atteindre son pic d'ici un mois. Les corvidés sont responsables de nombreux actes de prédation sur les levreaux et la FDC incite donc vivement les chasseurs à se mobiliser dès à présent pour aller réguler la corneille noire.

Malgré la baisse des effectifs, le nombre de lièvres présents sur le département reste élevé en comparaison du reste de la France mais la Fédération préfère visiblement prendre les devants et agir rapidement en faveur de l'espèce.

Aisne

La FDC de l'Aisne et Enedis viennent de reconduire pour une durée de trois ans une convention visant à promouvoir l'installation des emprises électriques dans la nature avec notamment des kits «buissons» ou «miscanthus» pour enjoliver les poteaux électriques. De plus, des bacs abreuvoirs sont offerts pour apporter de l'eau en plaine lors des aménagements biodiversité.

Hérault

Depuis le début de l'année, la situation du département de l'Hérault ne s'améliore pas en ce qui concerne la prolifération des lapins. Les chasseurs sont alertés depuis déjà quelques temps de l'augmentation des populations mais ils n'ont pas toutes les cartes en main pour réussir une régulation optimale de l'espèce

La préfecture de l'Hérault a confirmé ce que les agriculteurs et les chasseurs observent sur le terrain depuis déjà quelques temps : la population de lapins explose dans le département. Aujourd'hui considéré comme ESOD dans douze communes, le petit mammifère cause de gros problèmes dans les cultures de l'Est de l'Hérault. Près de 1400 hectares de cultures ont été touchés entre les vignes, les cultures maraîchères et arboricoles, les exploitants n'en peuvent plus et demandent que des solutions soient trouvées.

Les dégâts se concentrent essentiellement sur les communes de Montpellier, Marsillargues, Saint-Brès et de Mauguio. Les agriculteurs sont indemnisés mais ils en ont assez de voir que leur travail est sans cesse pillé par les lapins malgré les mesures de protection des cultures mises en place. Des mesures ont également été prises pour favoriser la régulation des lapins à travers une rallonge de la période de chasse, un piégeage des lapins accentué sur les zones sensibles, et des autorisations de capture en vue de relâcher les lapins dans des zones où ils sont en sous-effectif, notamment par le furetage.

L'invasion soudaine des lapins en périphérie de Montpellier aurait-elle pu être évitée? Certains le pensent car des élus de la Métropole avaient décidé d'interdire la chasse sur un certain nombre de parcelles. Cette interdiction de la chasse avait déjà causé quelques soucis quand des sangliers ont trouvé refuge dans des friches isolées mais les lapins ont également pu profiter des hectares non chassés pour se reproduire massivement. La situation aurait pu être différente si la chasse avait été maintenue dans les zones où elle a été interdite.

Evénements et Dates à retenir – Agenda



14 au 16 juin 2024 à La Motte-Beuvron : Game Fair

6 et 7 juillet 2024 à Cayeux-sur-mer : Le salon des chasseurs de migrateurs

30 août au 1 septembre 2024 à Sauternes : Terre de chasse

Les traces de la bécassine des marais

Gallinago gallinago

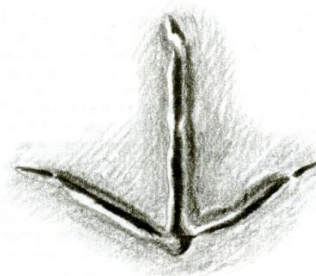
Longueur : 25-27 cm

Envergure : 44-47 Cm

Poids : 75-180 g

Où observer ses traces Marécages mais surtout prairies pâturées et fauchées car la bécassine adore les espaces dégagés. Les vasières, tourbières et bords d'étangs sont aussi à prospector. La meilleure période pour observer ses traces se situe durant la migration, de juillet à octobre. On peut trouver en plus de ses empreintes les trous laissés par son bec lorsqu'elle cherche les vers dans la terre.

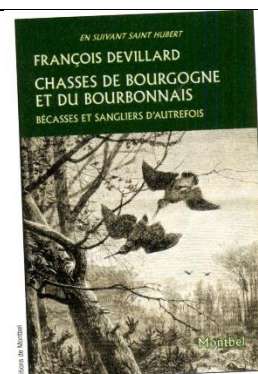
Son cri strident et connu permet de noter sa présence.



Livre à lire ou à offrir

Chasses de Bourgogne et du Bourbonnais

Receveur des impôts, passionné de chasse et de pêche, François Devillard, auteur par ailleurs d'un *Essai sur la chasse de la bécasse* publié en 1908 et d'une *Étude sur la chasse de la perdrix* parue en 1909, fait revivre avec nostalgie et sympathie ses émouvantes chasses à la bécasse et au sanglier dans un monde révolu. Originaire de **Buxières-les-Mines dans le Bourbonnais**, il réussit avec passion une jolie description de l'impact social de cette pratique dans un pays minier qui se transforme peu à peu et du plaisir de traquer le gibier. 13,5x20 cm, 126 pages. Prix: 20 €. Éditions de Montbel. Tél.: 01 45 63 04 04.



Lu pour vous

Cette rubrique veut attirer l'attention de nos adhérents sur des articles parus dans des revues de chasse et portant sur le petit gibier



Revue Nationale de la Chasse N°918 :

- *L'ACCA de St-Christo-en-Jarez*
- *Le miscanthus au secours du petit gibier*
- *Palombes 2023*
- *Les tendelles : un patrimoine caussenard*

Revue Nationale de la Chasse N°919 :

- *L'ACCA de Chaussin dans le Jura*
- *En quoi la chasse contemporaine est-elle différente ?*
- *Où sont passées les oies ?*
- *Tout pour la rouge*

Revue Nationale de la Chasse N°920 :

- *Société de chasse de Villeversure*
- *Chasseurs : premiers écologues d'Europe ?*
- *Le ragondin à l'approche*
- *La Toulouse : La palombière cathédrale*

Chasseur français N°1525

- *La tribune de Pascal Durantel*
- *Feliew et les lapins De. Gotland*
- *L'équipage des Gouttes (Vaumas Allier)*

Chasseur français N°1526

- *Semeurs de biodiversité*
- *Ces oiseaux qui vont bien*

Connaissance de la chasse N°575 :

- *Les passées de la Brière*

Connaissance de la chasse N°576 :

- *Tendelles : mort d'une chasse immémoriale*
-

Bécasse Passion N°128

- *Entre nidification et migrations*

Chiens courants N°114 :

- *Optimisation du potentiel d'une meute*

Planète chasse N°85

- *Régulation des becs droits*
- *Haies, friches et cultures à gibiers ...*

Journal des Piégeurs N°133

- *La régulation des corvidés au printemps*

Chasse magazine N°35

- *Dossier Petits gibiers*

Nos chasses N°774

- *Radioscopie de la perdrix grise dans le Nord*

Nos chasses N°775

- *La corbeautière*

Les recettes conseillées à nos adhérents

Palombes au chocolat pour 4 personnes	
Ingrédients : • 4 palombes • 1 csp de cacao en poudre • 100 gr de chocolat noir 70% de cacao • 1 gros oignon • 4 gousses d'ail • 2 feuilles de laurier • Le zeste d'une orange • 4 clous de girofle • 20 cl de vin rouge • Vinaigre de framboise, huile d'arachide • Sel, poivre	Préparation : • Faire revenir les palombes à la poêle dans & cuillère à soupe d'huile • Peler et émincer l'oignon, le faire dorer à feu doux dans une noix de beurre et une cuillère à soupe d'huile • Y ajouter le chocolat en morceaux, arroser du vin det de 5 cl d'eau. Ajouter également les épices et les aromates. Cuire 10 minutes à feu doux • Verser 1 cuillère à soupe de vinaigre, puis ajouter les palombes et le zeste d'orange • Cuire pendant 30 minutes • Saler, poivrer

Réglementation et sécurité



La rumeur circulait depuis quelque temps, elle est désormais officielle, les chasseurs disposent d'un nouveau délai pour déclarer leurs armes sur la plateforme numérique SIA. Ainsi, la date butoir pour créer son râtelier virtuel a été fixée au 31 décembre 2024. Ceci va sans aucun doute arranger les dizaines de milliers de nemrods empêtrés dans les rouages d'un système informatique pas vraiment à la portée de tous. Que tous ceux qui restent demandeurs d'aide se rapprochent de leur armurier ou de leur fédération départementale. Rappelons que sont à porter sur le compte SIA toutes les armes de chasse ou de tir sportif à l'exception de celles à canon lisse ne tirant qu'un seul coup par canon acquises avant le 1er décembre 2011.

	Défendons la chasse	
<i>Artémis déesse de la chasse chez les Grecs</i>		<i>Diane déesse de la chasse chez les Romains</i>

Face aux attaques permanentes dont la chasse fait l'objet, l'association a décidé de publier dans chaque bulletin un article ou une interview ou une tribune défendant la chasse qui aura été publié ou diffusé dans les différents media.

ARTICLE PARU SUR LE SITE DE CHASSE PASION EN AVRIL 2023

L'intelligence artificielle est l'une des grandes avancées technologiques de ces dernières années, avec une évolution très rapide de certains modèles dont l'un des plus connus est le fameux « ChatGPT » qui est capable de répondre à de nombreuses questions. Il s'agit bien d'une intelligence artificielle, par conséquent elle compile et renvoie des données selon une masse d'informations qu'elle a pu analyser sans tronquer le résultat par une prise de position. Par curiosité, Chasse Passion (CP) a posé quelques questions à ChatGPT au sujet de la chasse, afin de voir ce qu'en dit cet « outil de conversation automatisé ».

CP : « Bonjour ChatGPT »

IA : « Bonjour! Comment puis-je vous aider aujourd'hui? »

CP : « Que penses-tu de la chasse? »

IA : « Je n'ai pas de pensées, d'opinions ni de sentiments personnels, car je suis une intelligence artificielle. Cependant, je peux vous fournir des informations objectives sur la chasse en fonction des perspectives éthiques, environnementales, culturelles et sociales qui sont présentes dans la société. La chasse est une pratique complexe qui suscite des débats passionnés. Certains considèrent la chasse comme une activité traditionnelle et culturelle qui peut jouer un rôle dans la gestion de la faune, la conservation des écosystèmes et la régulation des populations d'animaux sauvages. D'autres la critiquent en raison de préoccupations éthiques liées à la souffrance animale, à la préservation des espèces menacées et aux risques pour la sécurité publique. »

CP : « Faut-il avoir peur des chasseurs? »

IA : « Il est important de ne pas généraliser et de reconnaître que tous les chasseurs ne sont pas les mêmes. Comme dans tout groupe, il peut y avoir des individus qui agissent de manière irresponsable ou qui enfreignent les règles établies. Cependant, il serait injuste et inexact de dire que tous les chasseurs doivent être craints. La plupart

des chasseurs suivent les réglementations et les lois en vigueur, respectent les quotas de chasse, et sont engagés dans des pratiques de chasse sûres et éthiques. Ils sont souvent passionnés par la nature, la conservation de la faune et le respect de l'environnement. Beaucoup de chasseurs sont également impliqués dans des efforts de préservation et de gestion de la faune, contribuant ainsi à la protection des écosystèmes. Cependant, il est important de souligner que certaines préoccupations peuvent exister en matière de sécurité. Si vous vous trouvez dans une zone où la chasse est autorisée, il est préférable de prendre des précautions supplémentaires pour assurer votre sécurité, telles que porter des vêtements de couleur vive pour être bien visible et éviter les zones de chasse pendant la saison de chasse. »

CP : « *La chasse est-elle bénéfique ou néfaste pour l'environnement?* »

IA : « La question de savoir si la chasse est bénéfique ou néfaste pour l'environnement dépend de divers facteurs, y compris la manière dont elle est pratiquée, les réglementations en place et les objectifs de conservation spécifiques.

Il est important de noter que la réglementation de la chasse, les méthodes utilisées et les objectifs de conservation varient d'un endroit à l'autre. Dans certaines régions, la chasse peut être gérée de manière durable et contribuer à des objectifs de conservation, tandis que dans d'autres cas, elle peut poser des risques environnementaux significatifs. Les politiques et réglementations appropriées jouent un rôle essentiel dans la détermination de l'impact de la chasse sur l'environnement. »

CP : « *Quelles seraient les conséquences de l'interdiction de la chasse?* »

IA : « L'interdiction de la chasse aurait des conséquences variées qui dépendraient de nombreux facteurs, y compris la manière dont elle est mise en œuvre, les régions géographiques concernées, les espèces spécifiques et les objectifs de conservation en jeu.

Surpopulation animale : Dans certaines régions, l'absence de chasse pourrait entraîner une surpopulation d'espèces animales, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur l'environnement, les ressources alimentaires et la santé des populations animales.

Déséquilibre des populations : La chasse, lorsqu'elle est bien réglementée, peut aider à maintenir les populations d'animaux à des niveaux gérables, évitant ainsi les pics de population qui pourraient causer des dégâts aux écosystèmes.

Perte de financement pour la conservation : Dans certaines régions, les droits de chasse et les permis peuvent générer des revenus qui sont réinvestis dans la conservation et la protection de la faune. L'interdiction de la chasse pourrait entraîner une perte de ces sources de financement.

Impact sur les traditions culturelles : La chasse a des implications culturelles et sociales dans certaines communautés. L'interdiction de la chasse pourrait avoir des répercussions sur ces traditions et sur la manière dont les gens interagissent avec la nature.

Il est important de noter que les conséquences de l'interdiction de la chasse varieraient en fonction des circonstances spécifiques de chaque région et de chaque espèce. Dans de nombreux cas, une gestion durable et équilibrée de la faune, avec des réglementations appropriées, peut être nécessaire pour répondre aux préoccupations environnementales, de conservation et sociales. »

CP : « Est-ce que la chasse en France existera encore dans 100 ans ? »

IA : « En tant qu'IA, je ne peux pas prédire avec certitude ce qui se passera dans 100 ans, mais je peux vous donner quelques informations pour vous aider à réfléchir à cette question. Dans un scénario hypothétique où la chasse serait progressivement remise en question et davantage réglementée, il est possible que sa pratique diminue au fil du temps. Cependant, il est difficile de prédire si elle disparaîtra complètement ou si elle sera simplement limitée à certaines zones géographiques ou à des espèces spécifiques. Il est également important de noter que les pratiques de chasse durables et réglementées peuvent être considérées comme une méthode de gestion de la faune dans certaines régions, dans le but de prévenir la surpopulation d'espèces ou de minimiser les dégâts aux cultures. Dans ce cas, la chasse devrait continuer à exister, malgré un cadre plus restreint et réglementé. En résumé, l'avenir de la chasse en France dans 100 ans dépendra de nombreux facteurs, tels que l'évolution des valeurs sociétales, les préoccupations environnementales et les décisions politiques prises au fil du temps. »

Sites à consulter recommandés par l'association et applications à télécharger



Sites à consulter

Fédération Nationale des Chasseurs

<https://www.chasseurdefrance.com>

Office français de la biodiversité

<https://ofb.gouv.fr>

Fédération régionale des chasseurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

<https://chasseauvergnerhonealpes.com>

Centrale canine du bourbonnais

<https://www.centrale-canine.fr/societe-canine-du-bourbonnais>

Fédération départementale des chasseurs de l'Allier

<https://www.fdc03.chasseauvergnerhonealpes.com>

Louveterie de France et lieutenants de louveterie

www.louveterie.com

Union Nationale d'Association des Piégeurs Agréés de France

<https://www.unapaf.fr>
 Bécassiers de France
<https://becassiersdefrance.com>
 Club National des Bécassiers (CNB)
<https://www.clubnationaldesbecassiers.fr>
 Fédération des associations de chasseurs aux chiens courants
<https://www.faccc.fr/>
<https://afaccco3.jimdofree.com/>
 Arc Chasse Loisir 03
<http://aclo3.free.fr/>
 ANCLATRA
www.anclatra.fr
 Fondation François Sommer
<https://fondationfrancoissommer.org>
 Chasse Passion
<https://www.chassepassion.net>
 Passion La Chasse
<https://www.passionlachasse.com>
 Le journal du chasseur
<https://journalduchasseur.fr>
 Actualités de la chasse et des chasseurs
<https://www.chassons.com>
 Airbnb des chasseurs
 En quête de territoire
<https://www.tuchassou.fr>
<https://www.journeedechasse.com>
 Suivi des actions en faveur de la biodiversité
<https://www.chasseurdefrance.com/agir/cynactions/>

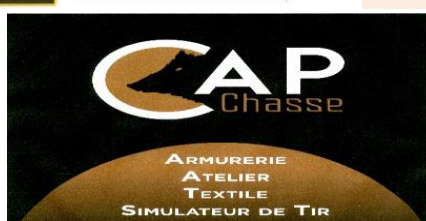
Applications à télécharger et sites participatifs

CHASSADAPT	<i>voir bulletin N°1</i>
VIGIFAUNE	<i>voir bulletin N°2</i>
CITIQUE - SIGNALEMENT TIQUE	<i>voir bulletin N°3</i>
Béc@notes	<i>voir bulletin N°4</i>
VIGIFAUNE	<i>voir bulletin N°5</i>
MELCKONE :	<i>voir bulletin N°7</i>
SIRENE TECH :	<i>voir bulletin N°8</i>
SIGNALER DEGATS FAUNE SAUVAGE	<i>voir bulletin N°9</i>

CHASSE EN COURS :

voir bulletin N°14

Ils soutiennent nos actions



CAP CHASSE - CAP ANIMAL
3C rue Millepertuis | 03400 YZEURE
04.70.47.38.20 | capchasse.moulins@gmail.com



En étant membre de notre association vous bénéficiez, sur présentation de votre carte d'adhérent à jour de l'année, d'une remise de 10% sur les cartouches pour le petit gibier et sur les vêtements chez les armuriers qui soutiennent nos actions.

Nos adhérents et nos lecteurs ont la parole

Vous souhaitez envoyer un message, donner une information, raconter une histoire, partager une expérience ayant trait au petit gibier, réagir aux articles de notre bulletin

Envoyez-le sur notre adresse mël adcpgo3@orange.fr

.Après accord du conseil d'administration votre texte sera diffusé dans notre bulletin bimestriel.



Vous désirez obtenir un ancien numéro du bulletin de l'association, faites en la demande sur le mël de l'association adcpq03@orange.fr

Vous voulez adhérer ou faire adhérer des amis

demandez des bulletins d'adhésion à Contact : adcpq03@orange.fr



BULLETIN D'ADHESION

Association Départementale des Chasseurs de Petit Gibier de l'Allier

Nom et Prénom	
Adresse	
Adresse e-mail*	
Téléphone	

**Votre adresse mël afin de recevoir le bulletin bimensuel électronique de l'association*

Bulletin d'adhésion à retourner à ADCPGA accompagné d'un chèque de 10 euros minimum

5 Place de la Chaume 03420 Marcillat-en-Combraille

En cochant la case je consens au traitement de mes informations personnelles tel que présenté ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur

Dans le cadre de son activité, notre association recueille des informations à caractère personnel sur nos membres et sympathisants ; celles-ci sont enregistrées dans un fichier dans le but de pouvoir communiquer avec nos membres et sympathisants, notamment sur les projets, actions et publications de l'association. Elles sont conservées trois ans. Conformément à la réglementation « RGDP », vous pouvez exercer votre droit d'accès, de modification et de retrait aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant adcpq03@orange.fr ou ADCPGA 03, 5 Place de la Chaume 03420 Marcillat-en-Combraille